

Contrat entre l'Auto-Ecole et le Candidat
L'Auto-Ecole : AB ECOLE DE CONDUITE DE SCHAER Me
391 Chaussée de Louvain
1030 SCHAERBEEK
T.V.A. BE0431641189
Agrément N° 2638

Le Candidat :

Il est convenu et exposé ce qui suit: les parties concluent ensemble un contrat d'adhésion qui répond au règlement suivant, sans préjudice d'autres, dispositions contractuelles ou légales:

Article 1: Tout élève qui s'inscrit pour des cours à l'Auto-école se voit attribuer un numéro d'inscription. Il adhère automatiquement au présent règlement et accepte les termes et obligations pris en exécution de celui-ci. Il déclare en avoir pris connaissance et l'avoir compris. L'original est affiché au secrétariat et une copie est remise à l'élève lors de la signature.

Article 2: S'il s'inscrit au cours théorique, celui-ci s'interdit de troubler par ses agissements le déroulement du cours auquel il participe, sous peine d'exclusion. Dans ce cas, celui-ci ne peut prétendre à une restitution du montant qu'il aurait payé au préalable, suivant le principe que 'nul n'excipe de sa propre turpitude'.

Article 3: On entend par cours de pratique, les déplacements au cours desquels l'élève prend place au volant. En signant le présent règlement, l'élève donne son consentement explicite pour le traitement des données administratives et de santé le concernant, conformément à l'article 7 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 4: Afin d'éviter tout litige, les rendez-vous donnés pour un cours de pratique ou pour un examen pratique qui ne seront pas décommandés 3 jours ouvrables (du lundi au vendredi) à l'avance pour les cours de pratique et 5 jours ouvrables (du lundi au vendredi) pour les examens, seront automatiquement portés en compte sauf dans le cas de force majeure suivant: décès d'un parent proche jusqu'au deuxième degré justifié par un faire-part. Le faire-part sera envoyé par lettre recommandée au plus tard le premier jour ouvrable qui suit l'absence à l'adresse de l'auto-école. Toutefois le délai de 3 jours ouvrables peut être ramené à 1 jour ouvrable en cas de situation exceptionnelle à exposer au Directeur. En cas de désaccord concernant les rendez-vous fixés, seule la dernière carte de rendez-vous sera prise en considération. A défaut, le planning dressé par le secrétariat est prépondérant. Celui-ci fait foi et prime sur tout autre moyen de justification.

Article 5: Dans le cas de force majeure où le cours n'a pu se dérouler normalement (panne, accident, verglas,...), l'heure de cours entamée sera reportée ultérieurement.

Article 6: Le paiement du cycle de cours est en principe exigible dès l'inscription. Le cycle de cours est considéré comme un tout indivisible. Il ne peut faire l'objet d'aucune réduction ni d'un remboursement (même partiel) en cas de rupture du contrat du fait de l'élève. Le tarif des prestations est affiché dans le local administratif et une copie de celui-ci peut être obtenue sur simple demande. Pour toute demande de remboursement, la somme de 75€ sera prélevée pour les frais administratifs.

Article 7: En cas de non-paiement à l'échéance, la somme sera majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 20% du montant dû, avec un minimum de 75 EUROS (septante cinq euros). Le montant ainsi majoré est productif d'intérêt de plein droit et sans mise en demeure, à un taux égal à 1, 5% mois + frais administratifs (prise en charge du dossier par Huissier ou société de recouvrement de créance : 50 EUROS HTVA, loi du moniteur belge du 29.01.03. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

Article 8: L'auto-école se réserve le droit de modifier les horaires de cours à tout moment et ce, dans l'intérêt des élèves dits "prioritaires". L'auto-école s'engage à vous fournir un service de qualité en mettant à votre disposition du matériel roulant en bon état, mais surtout en vous proposant des instructeurs brevetés motivés à vous aider à atteindre les buts que vous vous êtes fixés.

En cas de problème, suggestion ou litige, n'hésitez pas à en parler avec votre instructeur ou à défaut auprès du secrétariat. Ils sont là pour vous aider. Si vous n'obtenez pas satisfaction, nous vous prions de contacter le Directeur en prenant rendez-vous au secrétariat ou en téléphonant au TEL ou en nous adressant un courrier ou un mail à EMAIL de L'auto-Ecole.

Tout différent relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des conventions qui en découlent sera régi par le droit Belge et sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du siège social de notre société.

Article 9: En ce qui concerne l'enseignement pratique, les déplacements sur la voie publique au cours desquels l'élève ne prend pas place au volant ne seront pas comptabilisés pour le calcul du nombre d'heures de cours. Aucune prestation autre que celles pour lesquelles le tarif est mentionné dans le contrat ne sera facturée.

Fait à
Lieu du contrat

en autant d'exemplaires que de parties, faisant précéder la signature de la mention manuscrite en toute lettre 'lu et approuvé'.